

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE61

présenté par
M. Vojetta, rapporteur et M. Delaporte, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 5, insérer la division et l'intitulé suivants:

Chapitre II :

Des actions de sensibilisation du public face aux contenus relevant de l'influence commerciale par
voie électronique

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle concernant la structure de la présente proposition de loi.